

Panorama du Daf Yomi



Traité de Rosh Hashana. Daf 35/35

dafyomif@gmail.com

Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription

Contexte

Nous finissons aujourd'hui notre traité en nous penchant sur les process d'exemption particulier / ministre officiant concernant les Amidot de l'année et des jours redoutables.

Résumé

RÉSUMÉ

1. La Guemara enseigne une façon courte afin de remplir l'obligation de récitation des bénédictions de Moussaf, les Malchouyot, Zichronot, et Shofarot.
2. Il faut d'abord organiser ses prières, et alors seulement, les dire.
3. Rabbi Aba explique cette exigence (n° 2).
4. Rav Yéhouda avait l'usage d'organiser ses prières quotidiennes.
5. Les personnes qui se tiennent derrière les Cohanim lors de la Birkat Cohanim ne sont pas inclus dans la bénédiction.

UN PEU PLUS

1. *Au lieu de dire tous les versets concernant le sacrifice de Moussaf, ceux des Malchouyot, etc, on peut simplement mentionner le sacrifice ou les Malchouyot, etc, et dire "comme il est dit dans Ta Torah." Ce n'est clairement pas à faire a priori, comme nous l'avons appris précédemment car l'on doit dire dix versets pour Malchouyot, etc, mais on remplit son obligation de cette façon (par exemple, si l'on ne dispose pas d'un Siddour, on peut remplir son obligation de récitation des Malchouyot, etc, de cette façon).*
2. *En d'autres termes, il faut d'abord s'entraîner à réciter la prière de la Amida que l'on doit dire pour que les mots ne soient pas étrangers pour lui, tout comme il doit s'entraîner à dire sa supplication devant un roi avant de la dire devant lui, et alors seulement, on présentera nos prières à Hachem.*
3. *Il dit que c'est une exigence logique pour les prières qui ne sont pas souvent dites, comme les prières de Rosh Hashanah et Yom Kippour, mais pas quelque chose que l'on doit faire pour ses prières quotidiennes.*
4. *Cependant, c'était parce qu'il restait souvent 30 jours sans prier, car il passait en revue son étude pendant trente jours à chaque fois.*
5. *Les Cohanim sont en face des gens quand ils les bénissent. Seules les personnes qui font face aux Cohanim sont inclus dans leur bénédiction, et non ceux qui sont derrière les Cohanim.. (Révach L'Daf)*

Réflexions (Iyounim) Remplir son obligation de réciter le Shemoneh Esreh en écoutant le "Shali'ach Tzibour"

Raban Gamliel et les Sages sont en désaccord quant à savoir si chaque personne peut remplir son obligation de réciter le Shemoneh Esreh par l'écoute de la récitation du Chazan, ou si seulement ceux qui ne savent pas comment prier par eux-mêmes le peuvent. Raban Gamliel

soutient que tout le monde, même celui qui sait comment prier par lui-même (un "Baki", ou expert), peut s'acquitter de son obligation avec la récitation du Chazan. Les Sages maintiennent que seul celui qui ne sait pas comment prier par lui-même (un "Eino Baki") peut remplir son

obligation avec la récitation du Chazan. La Guemara statue comme Raban Gamliel dans le cas de la Amida de de Roch Hachana et Yom Kippour (du Yovel, Ran et Rishonim), et même les Beki'im (experts) peuvent s'acquitter de leur obligation en écoutant le Chazan.

La Guemara explique plus tard de cette décision. Même selon Raban Gamliel, les seuls Beki'im qui peuvent s'acquitter de leur obligation avec la Amida du Chazan sont ceux qui sont dans les champs et ne peuvent pas entrer dans la ville pour prier dans la synagogue. Comme ils n'ont pas d'autre choix, ils s'acquittent de leur obligation avec le Chazan. Ceux qui sont dans la ville, cependant, qui ont l'occasion de réciter la Amida eux-mêmes ne peuvent pas s'acquitter de leur obligation avec la Amida du Chazan.

La Guemara implique que celui qui sait comment prier par lui-même ne peut pas remplir son obligation en écoutant le Chazan. Les Rishonim divergent sur l'application pratique de cette Halakha.

(A) Le RIF statue que la Guemara exclut seulement le Baki qui est dans la ville à Rosh Hashanah et qui n'est pas venu à la synagogue. Une telle personne ne remplit pas son obligation de Shemoneh Esreh avec celui du Chazan (car en ne venant pas à la synagogue, il montre qu'il ne veut pas compter sur le Chazan mais il veut prier de son côté). Cependant, s'il est venu à la synagogue, Raban Gamliel se prononcerait pour qu'il puisse remplir son obligation avec du la Amida du Chazan (Tossefot 34h, DH Kach, affirme que c'est l'opinion de Rachi aussi.)

Comment, cependant, le Baki qui est dans les champs peut s'appuyer sur la Amida du Chazan quand il ne l'entend pas?

Le PISKEI RID explique que la prière est comme les Korbanot (voir Berakhot 25a). Lorsque le Kohen offre un Korban public, un groupe de Yisraelim se tient à proximité ("Ma'amadot Yisrael») et ainsi remplit - au nom de tous les juifs - l'obligation de se tenir près du Korban alors qu'il est offert (cette obligation découle du verset, "Tishmerou l'Hakriv Li b'Mo'ado" (Bamidbar 28:2; voir RASHI Yoma 34b, DH Anshei ma'amad). De même, la prière du Chazan répond à l'obligation de toutes les personnes qui ne sont pas présentes.

(B) TOSSEFOT (34b, DH Kach) cite une opinion dissidente qui maintient que le Baki qui ne travaille pas dans les champs ne peut pas remplir son obligation avec la Amida du Chazan, même s'il est à la synagogue et l'écoute. Comme il n'était pas occupé à travailler dans les champs avant Roch Hachana, il a eu le temps d'examiner et de préparer la Amida de Rosh Hashanah S, et s'il a négligé de le faire, il ne peut s'acquitter de son obligation en écoutant la Amida du Chazan. En revanche, le Baki qui travaille dans les champs remplit son obligation avec la Amida du Chazan, mais seulement s'il vient à la synagogue et l'écoute. Même s'il est Baki, il n'est pas familier avec la Amida de Roch Hachana en raison de sa longueur et de sa rareté. Comme il était occupé à travailler dans les champs avant Roch Hachana, il n'a pas eu le temps d'examiner la Amida et de préparer sa récitation. (Une personne qui n'est pas Baki peut s'acquitter de son obligation avec la Amida du Chazan Shemoneh Esreh même s'il ne travaille pas dans les champs, parce qu'il ne sait pas comment se préparer et Amida)

Selon ce point de vue, même Raban Gamliel soutient que le seul Baki qui peut s'acquitter de son obligation avec la Amida du Chazan est le Baki qui n'a pas eu le temps de préparer sa Tefilah avant Roch Hachana parce qu'il était occupé à travailler dans les champs. Un tel Baki peut écouter la Tefilah du Chazan à Roch Hachana.

Halakha:

(A) La Halakha à Rosh Hashanah suit l'avis de Raban Gamliel (comme le note la Guemara) qui dit que même un Baki peut s'acquitter de son obligation avec la Amida du Chazan. En ce qui concerne un Baki qui n'était pas dans les champs et a eu le temps de préparer la Tefilah avant Roch Hachana, le TUR (OC 591) cite les deux opinions mentionnées ci-dessus et ne tranche pas en faveur de l'une ou l'autre. (En conséquence, il semble que l'on doit être rigoureux et ne pas compter sur le Chazan dans un tel cas.)

(B) Une personne qui n'est pas Baki peut s'acquitter de son obligation avec le Chazan n'importe quel jour de l'année et pas seulement le jour de Roch Hachana, comme le Choul'han Aroukh (OC 124:1) écrit. Cependant, il doit écouter attentivement chaque mot que le Chazan dit. La Michna Beroura ajoute qu'il faut aussi comprendre chaque mot (par opposition au cas où l'on récite son propre Shemoneh Esreh, où l'on remplit son obligation même si l'on ne comprend pas tous les mots).

(C) Le RITVA (34b) écrit que celui qui a commis une erreur dans son Shemoneh Esreh et doit répéter (par exemple, il a omis "Ya'aleh v'Yavo" à Roch 'Hodech) peut s'acquitter de son obligation en écoutant le Shemoneh Esreh du Chazan, même s'il est Baki. C'est parce que toutes les opinions sont d'accord que l'on remplit son obligation Toraique de prier en écoutant la Amida du Chazan, et ceux sont les Rabanan qui ont adopté une Takanah stipulant que le Baki doit prier par lui-même et ne pas compter sur le Chazan. Dans le cas d'un Baki qui a commis une erreur dans son premier Shemoneh Esreh, les Rabanan maintiennent la Halakha d'Oraita en place et lui permettent de remplir son obligation avec le Chazan afin qu'il ne récite le Shemoneh Esreh deux fois. Le RITVA s'appuie pour cela sur la Guemara de Berakhot (29b).

Cependant, la MORDECHI (# 721) n'est pas d'accord et affirme que même dans ce cas un Baki ne peut pas remplir son obligation en écoutant le Chazan.

Le PRI MEGADIM (cité par le Biour Halakha dans OC 124) écrit que si l'on est dans le doute quant à savoir si l'on a déjà récité le Shemoneh Esreh de Shacharit le Chabbat, on devra écouter le Chazan et avoir à l'esprit de réaliser son obligation de doute. En semaine, celui qui est dans le doute quant à savoir s'il a récité le Shemoneh Esreh peut réciter un prière Nédavah (une Amida «volontaire»). En effet, on ne peut pas réciter un Téfila Nedavah le Chabbat et donc on doit au moins essayer de s'acquitter de son obligation en écoutant le Chazan. (*Insights on the Daf*).

En guise de conclusion...

Le Arouch dit, que les derniers mots de ce traité sont : « Mais dans la ville, non » et les premiers mots étaient : « le premier Nissan, Nouvel an des Rois ». Le Talmud (2b) nous avait expliqué que l'on a juxtaposé la sortie d'Égypte à la Royauté de Salomon pour nous apprendre qu'il y avait identité de début de calendrier (Nissan). Plus tard (8b), on nous apprend à partir d'un verset (Psaumes, 81 :5) que le peuple juif est le premier à passer en jugement. Nous apprenons aussi (I Rois, 8 :59) que le Roi a préséance sur le public (Tsibbour).

Aussi, la juxtaposition royauté de Salomon et sortie d'Égypte prend tout son sens ; elle nous apprend que l'entité Israël est assimilée à un roi face aux nations qui seraient assimilés au public et nous retrouvons la même idée dans le commentaire de Rashi (Vayigash, 46 :26) à propos du pluriel employé chez Essav et du singulier chez Yaacov, du fait que le peuple juif est uni, comme un seul corps.

On comprend alors pourquoi le Chazzan acquitte le peuple qui est dans le champs car sa bouche est leur bouche, et son intention, les leurs, car il s'agit d'une seule personne et nous en avons la preuve car le premier Nissan est le nouvel an des rois ; nous l'avons appris grâce à la juxtaposition roi Salomon / sortie d'Égypte et lors de la Sortie d'Égypte, nous sommes devenus un seul peuple, comme le roi et c'est ainsi que l'on peut relier le début et la fin de notre traité

עלך הדרן ובט יום

השנה ראש מסכת לה וסליקא